

11324/17

(OR. en)

PRESSE 43
PR CO 43

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3556^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, les 17 et 18 juillet 2017

Présidents **Tarmo Tamm**
Ministre de la ruralité
Siim Kiisler
Ministre de l'environnement

P R E S S E

SOMMAIRE¹**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

Programme de travail de la présidence	5
AGRICULTURE	6
Questions agricoles liées au commerce	6
Variétés à raisins de cuve et leurs synonymes qui peuvent figurer sur l'étiquette des vins	7
Conférence sur la consultation publique sur la modernisation et la simplification de la PAC	7
Simplification: mise en œuvre des conclusions du Conseil de mai 2015	7
PÊCHE	9
Possibilités de pêche pour 2018	9
Divers	10
– Pratiques commerciales appliquées par les pays tiers vis-à-vis des États membres de l'UE	10
– Sécheresse au Portugal, en Espagne et en Belgique	10
– Commerce des terres agricoles dans l'UE	11
– Plan d'action européen fondé sur le principe "Une seule santé" pour combattre la résistance aux antimicrobiens	11
– Peste porcine africaine	11
– Symposium sur l'avenir de l'alimentation (Bruxelles, 27 juin 2017)	12
– Conséquences de l'indication obligatoire de l'origine des denrées alimentaires sur le marché intérieur	12
– Double standard pour la qualité des denrées alimentaires: présentation de la dernière étude et réunion à Bratislava le 30 mai 2017	13
– Réunion des ministres de l'agriculture du groupe de Visegrad élargi (Pologne, 2 juin 2017)	13

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

- La PAC dans le document de réflexion sur l'avenir des finances de l'UE 14
- Conférence ministérielle sur le thème: "GMO free agriculture: a chance for rural development in Central and South Eastern Europe" (Vienne, 9 et 10 mai 2017) 14
- Conférence intitulée "Faire de l'agriculture durable un avenir pour la jeunesse en Afrique" (Rome, 2 juillet 2017) 15

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

- Statut particulier de l'UE au sein de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) 16

PÊCHE

- Modalités du fonctionnement des conseils consultatifs dans le cadre de la politique commune de la pêche..... 16

ENVIRONNEMENT

- Émissions de CO₂: véhicules utilitaires légers 17
- Amendement de Kigali au protocole de Montréal..... 17
- Amendement au protocole de Göteborg..... 18
- Convention d'Aarhus 18

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Véhicules à moteurs - Système d'avertissement acoustique - Réception par type..... 19

SANTÉ

- Bonnes pratiques de fabrication pour les médicaments..... 19

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

- Substituts de la ration journalière pour contrôle du poids 20

CULTURE

- Capitales européennes de la culture..... 20

TRANSPORTS

- Interopérabilité des chemins de fer au sein de l'UE - Objectifs concernant les spécifications techniques 21
- Services d'informations sur les déplacements multimodaux mis à disposition dans l'ensemble de l'UE..... 21

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Traité de Marrakech relatif à l'accès des aveugles et des déficients visuels aux œuvres publiées..... 21

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Modification de l'annexe V de l'accord d'association UE-Ukraine..... 22
- Modification de l'annexe XXVI de l'accord d'association UE-Moldavie 23

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Moldavie - Assistance financière 23
- Entreprises d'assurance et de réassurance - Marchés d'instruments financiers - Services de paiement - Produits dérivés 23

BUDGETS

- Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de la Finlande..... 24

COMMERCE

- Préférences commerciales en faveur de l'Ukraine 24
- Commerce avec la Nouvelle-Zélande..... 25

JUSTICE

- Parquet européen 25

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Schengen - Malte..... 25

BALKANS OCCIDENTAUX

- Relations avec le Kosovo* 26

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 26

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Programme de travail de la présidence

La présidence estonienne a présenté son [programme de travail](#) et a donné un aperçu de ses principales priorités dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche.

Dans le domaine de l'agriculture, le principal dossier de la présidence sera l'avenir de la politique agricole commune. Il s'agira aussi du thème principal de la réunion informelle des ministres de l'agriculture et de la pêche qui se tiendra à Tallinn en septembre 2017. La présidence insistera sur la simplification de la PAC, principalement dans le contexte du règlement Omnibus.

Conjointement avec la Commission, la présidence suivra la situation du marché dans les principaux secteurs agricoles en vue de trouver des solutions réalisables en cas de difficultés. Par ailleurs, elle s'emploiera à renforcer la position des producteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

En ce qui concerne les dossiers législatifs, la présidence poursuivra l'examen de la proposition de la Commission relative au règlement sur les boissons spiritueuses en vue de l'adoption de l'orientation générale du Conseil, ainsi que les travaux portant sur les règlements relatifs aux médicaments à usage vétérinaire et aux aliments médicamenteux.

L'exploitation durable des sols agricoles, la résistance aux antimicrobiens, la mise en œuvre de solutions numériques au service de mesures de contrôle efficaces et la préparation aux situations d'urgence seront également des thèmes prioritaires du programme de travail de la présidence.

Dans le domaine de la pêche, la présidence entend faire adopter les possibilités de pêche pour la mer Baltique et, lors de la session de décembre, les possibilités de pêche pour la mer Noire et les possibilités de pêche dans les eaux de l'UE et au-delà. La présidence poursuivra en outre les travaux consacrés aux dossiers relevant de la codécision, comme les plans de gestion (y compris le plan pluriannuel pour le saumon de la mer Baltique), en s'efforçant de dégager une orientation générale si possible. Le plan de gestion pour la mer du Nord et le règlement-cadre sur les mesures techniques pourraient passer au stade du trilogue.

La présidence prévoit également d'engager des discussions sur l'avenir du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) en organisant, en coopération avec la Commission européenne, la conférence sur l'avenir du FEAMP.

AGRICULTURE

Questions agricoles liées au commerce

En s'appuyant sur les informations actualisées présentées par la Commission, le Conseil a discuté des dernières évolutions dans le domaine des échanges, ainsi que des efforts déployés par l'UE pour ouvrir de nouveaux marchés mondiaux et promouvoir les produits agricoles de l'UE.

Dans sa présentation, la Commission a souligné la bonne santé des exportations agro-alimentaires de l'UE et a fait le point des progrès réalisés en ce qui concerne un certain nombre d'accords de libre-échange.

Une attention particulière a été accordée à l'accord de principe intervenu récemment sur l'accord de libre-échange UE-Japon, grâce auquel la grande majorité des produits agro-alimentaires exportés vers le Japon seront au fil du temps exemptés de droits de douane. La Commission a également apporté des précisions sur les négociations en cours avec le Mexique et le Mercosur, l'ouverture de négociations avec la Norvège, le Maroc, l'ASEAN (Association des nations de l'Asie du Sud-Est), l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ainsi que sur la mise en œuvre de l'accord économique et commercial global UE-Canada. Enfin, la Commission a aussi rappelé aux délégations la proposition conjointe élaborée avec le Brésil sur les aides nationales et les stocks publics, qui servira de base aux négociations lors de la 11^e conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendra à Buenos Aires en décembre 2017.

Les ministres ont eu l'occasion de procéder à un échange de vues sur les négociations de libre-échange de l'UE, en cours et à venir, ainsi que sur leur incidence potentielle sur l'agriculture européenne.

Ils ont, dans l'ensemble, salué l'accord de principe intervenu avec le Japon, même si certains étaient encore en train d'évaluer son impact sur les produits agricoles. D'autres, en revanche, ont exprimé des réserves sur l'accord avec le Mercosur, soulignant qu'il est important de protéger les secteurs sensibles comme la viande de bœuf, l'éthanol et le sucre. La réciprocité a également été évoquée parmi les principes devant guider les orientations.

Plusieurs ministres ont dit craindre que les négociations au sein de l'OMC ne touchent à la "boîte bleue", c'est-à-dire les subventions qui sont liées à des programmes qui limitent la production, préjugant ainsi des négociations sur l'avenir de la PAC après -2020.

Les États membres ont plaidé en faveur d'une transparence encore accrue de la part de la Commission au cours des négociations et ont demandé à être étroitement associés à celles-ci avant leur stade final.

Ce point a été examiné conjointement avec un point "Divers" sur les pratiques commerciales appliquées par les pays tiers vis-à-vis de l'UE et de ses États membres.

Variétés à raisins de cuve et leurs synonymes qui peuvent figurer sur l'étiquette des vins

La délégation slovène a fait part de ses préoccupations matérielles et juridiques en ce qui concerne un projet d'acte délégué de la Commission qui accorde aux producteurs de vin d'un autre État membre une dérogation leur permettant d'utiliser, pour l'étiquetage de leur vin, le nom d'une variété de raisin qui est également un vin bénéficiant d'une appellation d'origine protégée en Slovénie. L'acte délégué concerne en particulier le litige entre le "hrvatska istra" croate et le vin slovène portant l'AOP "Teran".

Certains États membres ont exprimé des réserves au sujet de l'acte délégué, qui doit entrer en vigueur le 19 juin 2017, et se sont déclarés opposés à la création d'un précédent qui pourrait à l'avenir mettre en péril le système des indications géographiques.

Les ministres avaient déjà débattu de cette question en janvier 2017.

Conférence sur la consultation publique sur la modernisation et la simplification de la PAC

Simplification: mise en œuvre des conclusions du Conseil de mai 2015

La Commission a présenté les résultats de la conférence intitulée "Ayez votre mot à dire sur la PAC", qui s'est tenue à Bruxelles le 7 juillet 2017. Cette conférence a été l'occasion de faire le point sur les résultats de la récente consultation sur l'avenir de la politique agricole commune ([voir les résultats](#)) et de voir dans quelle mesure ces résultats concordent avec les preuves scientifiques recueillies sur le terrain.

La Commission a jugé encourageants les résultats de la consultation. Ils ont montré qu'il existe un large soutien en faveur d'une PAC solide et moderne à l'échelle de l'UE, d'un niveau de vie équitable pour les agriculteurs et d'une agriculture qui produise des biens publics liés à l'environnement, au changement climatique et aux nouvelles attentes sociétales (par exemple le bien-être animal, les produits biologiques, etc.).

Le Conseil a également été informé par la Commission des progrès accomplis en ce qui concerne la simplification de la PAC depuis l'adoption de conclusions du Conseil en mai 2015.

Lors du débat qui a suivi, les ministres se sont félicités des résultats de la consultation et ont souligné le rôle fondamental que joue l'agriculture pour ce qui est d'assurer la croissance durable de la production alimentaire, nécessaire pour nourrir une population mondiale de plus en plus nombreuse. Ils sont tombés d'accord sur le fait que la PAC ne devrait pas être considérée comme une politique du passé, car elle peut contribuer activement à la protection de l'environnement et du climat. Les ministres ont cependant souligné que pour répondre à ces ambitions, la PAC devrait bénéficier d'un financement stable et adéquat, même dans le cadre d'un budget de l'UE réduit à la suite du Brexit. Certains États membres ont plaidé en faveur d'une politique axée sur le marché et d'un renforcement de la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Les ministres ont également encouragé la Commission à faire de la simplification et de la réduction de la charge administrative une priorité lors de la future réforme des règles agricoles.

Ces points ont été examinés conjointement avec deux points "Divers" sur la réunion des ministres de l'agriculture des pays du groupe de Visegrad élargi et le financement futur de la PAC.

Toile de fond

1) Le 2 février 2017, la Commission a lancé une grande consultation sur l'avenir de la PAC. D'une durée de trois mois, cette consultation a permis aux participants de partager leurs points de vue sur les défis auxquels sont confrontés le secteur agricole de l'UE, ses zones rurales et sa société dans son ensemble, et sur la façon dont une PAC plus simple et plus moderne pourrait potentiellement être mise à profit pour les relever.

Les résultats de la consultation et de l'analyse de terrain serviront de base à une communication sur la modernisation et la simplification de la PAC que la Commission publiera plus tard dans l'année et qui évaluera les diverses options possibles en matière de développement politique.

2) La [simplification de la PAC](#) s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale suivie par l'UE pour rationaliser et limiter dans la mesure du possible sa législation. Dans ce contexte, les institutions de l'UE ont décidé d'examiner ce qui a été convenu dans le cadre de la dernière réforme de la PAC et de proposer des améliorations réalisables à court et moyen terme.

En mai 2015, le Conseil a adopté des conclusions sur cette question, dans lesquelles il a souligné que la mise en œuvre de la PAC devait davantage tenir compte des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Il a également rappelé les grands principes à respecter dans le cadre de ce processus, à savoir:

- conserver les objectifs ainsi que les principaux éléments de la PAC réformée;
- assurer une gestion financière saine des fonds de l'UE;
- mettre l'accent sur les domaines dans lesquels tant les acteurs chargés de la mise en œuvre de la PAC que les bénéficiaires de celle-ci en tireraient le plus grand avantage;
- rendre la législation plus claire et plus cohérente.

Dans ses conclusions, le Conseil a recommandé que l'accent à court terme porte sur la révision des actes délégués et des actes d'exécution de la PAC réformée. À plus long terme, il conviendrait de consentir également des efforts pour simplifier les actes de base.

PÊCHE

Possibilités de pêche pour 2018

Le Conseil a reçu des informations sur une communication de la Commission relative à la situation de la politique commune de la pêche (PCP) et à la consultation sur les possibilités de pêche pour 2018.

Au cours de l'échange de vues ministériel, les États membres ont, dans l'ensemble, salué la communication et les progrès réalisés en ce qui concerne un certain nombre de stocks dans différents bassins maritimes et on réaffirme leur adhésion aux objectifs de la PCP. Pour ce qui est de la méthodologie proposée par la Commission pour calculer les TAC (totaux admissible des captures) et les quotas, ils ont insisté sur la nécessité de tenir compte des spécificités des différentes régions et pêcheries. Plusieurs délégations ont également évoqué le problème posé par les stocks à quotas limitants dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement.

La communication de la Commission constitue une première évaluation de l'état actuel de la mise en œuvre de la PCP réformée depuis son introduction. Elle se concentre en particulier sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de RMD (rendement maximal durable), la reconstitution des stocks, l'amélioration de la rentabilité de la flotte de l'UE, tout en garantissant l'équilibre avec la capacité de pêche, et la mise en œuvre de la régionalisation et de l'obligation de débarquement.

La communication énonce en outre les principes que la Commission devra respecter pour formuler sa proposition relative aux possibilités de pêche pour 2018, qu'elle doit présenter cet automne. Comme par le passé, la Commission se conformera aux objectifs de la PCP et se fondera sur les meilleurs avis scientifiques disponibles. La Commission proposera en particulier des TAC conformes au F_{RMD} pour les stocks pour lesquels on dispose d'avis scientifiques ou d'indicateurs RMD. Pour les stocks qui relèvent du plan pluriannuel pour la mer Baltique, les TAC tiendront compte des fourchettes prévues dans le plan. Enfin, pour les autres stocks pour lesquels on ne dispose pas d'avis analytique ou biologique, la Commission suivra une approche de précaution. La Commission envisage également des ajustements des TAC pour les stocks soumis à l'obligation de débarquement à partir de 2018, comme elle l'a fait pour 2017.

La consultation publique liée à la communication durera jusqu'à la mi-septembre. Les États membres, les parties prenantes et le public sont invités à formuler des suggestions sur ces orientations politiques.

Divers

– Pratiques commerciales appliquées par les pays tiers vis-à-vis des États membres de l'UE

La délégation tchèque a évoqué le problème des obstacles non tarifaires injustifiés utilisés par des pays tiers partenaires vis-à-vis de l'UE et des ses États membres à des fins de discrimination. Elle a mentionné en particulier les pratiques contraignantes comme les systèmes de certification complexes, les longues procédures ou les interdictions d'importation fondées sur des motifs divers. La République tchèque, soutenue par plusieurs délégations, a également encouragé la Commission à ne ménager aucun effort pour empêcher l'application de mesures de politique commerciale discriminatoires et les obstacles injustifiés aux échanges.

Ce point a été examiné conjointement avec celui portant sur les questions agricoles liées au commerce.

– Sécheresse au Portugal, en Espagne et en Belgique

Les délégations espagnole, portugaise et belge ont informé le Conseil sur la situation de sécheresse dans leur pays et sur l'impact que celle-ci a eu sur l'agriculture, en particulier sur les secteurs des céréales et de l'élevage.

L'Espagne et le Portugal ont également demandé l'autorisation d'augmenter les paiements directs avancés au moins jusqu'à 70 % et de permettre aux agriculteurs d'utiliser provisoirement les terres mises en jachère comme pâturages au cours de la période durant laquelle cette pratique est interdite. La Belgique a aussi demandé d'augmenter les paiements directs anticipés jusqu'à 70 % et les paiements au titre du développement rural dans le cadre du SIGC jusqu'à 85 %.

Lors du débat qui a suivi, plusieurs délégations se sont déclarées favorables aux demandes belge, espagnole et portugaise. Certaines ont expliqué que leur pays connaissait également de fortes vagues de chaleur à l'origine de sécheresses touchant l'agriculture et ont demandé à avoir accès aux mêmes instruments, à savoir des paiements avancés plus élevés et une dérogation temporaire à certaines règles d'écologisation.

La Commission s'est montrée toute disposée à satisfaire aux demandes du Portugal, de l'Espagne, de la Belgique et du Luxembourg et à mettre les mêmes instruments à la disposition d'autres États membres sur la base de demandes justifiées.

– ***Commerce des terres agricoles dans l'UE***

Au nom des délégations hongroise, slovaque, lituanienne, bulgare et roumaine, la Pologne a attiré l'attention du Conseil sur la question de la disponibilité de terres pour les agriculteurs dans l'Union européenne, due à des processus tels que la spéculation et la concentration excessive des terres agricoles.

La Pologne a notamment mis l'accent sur la nécessité de considérer l'accès à la terre comme relevant de l'intérêt public supérieur et de défendre les dispositions législatives nationales qui visent à améliorer le fonctionnement des marchés fonciers agricoles nationaux.

Certaines délégations ont affirmé partager les préoccupations de la Pologne et la Commission s'est dite prête à collaborer avec les États membres pour trouver des solutions à ce problème dans le respect total des libertés du marché intérieur.

– ***Plan d'action européen fondé sur le principe "Une seule santé" pour combattre la résistance aux antimicrobiens***

La Commission a présenté sa communication sur le plan d'action fondé sur le principe "Une seule santé" pour combattre la résistance aux antimicrobiens (RAM). Le plan établit un cadre actualisé pour les futures actions de l'UE destinées à combattre la RAM et vise à endiguer l'apparition et la propagation de la RAM et à renforcer la disponibilité de nouveaux antimicrobiens efficaces à usage humain et vétérinaire. Ses principaux objectifs sont de faire de l'Union une région de pratiques d'excellence, de stimuler la recherche et d'intensifier les efforts déployés par l'Union à l'échelle mondiale afin de déterminer l'ordre du jour mondial concernant la RAM.

La Commission a invité le Conseil à approuver le nouveau plan d'action de l'UE, que celui-ci avait appelé de ses vœux dans ses conclusions de juin 2016, et les États membres à collaborer en vue de sa mise en œuvre.

Les ministres ont accueilli avec faveur le plan d'action auquel ils ont apporté leur plein soutien. Ils ont estimé d'une manière générale que l'UE devrait devenir une région caractérisée par les meilleures pratiques, et ont également encouragé la Commission à s'employer au niveau international à promouvoir les bonnes pratiques partout dans le monde, de manière à mieux faire face à la menace planétaire que représente la RAM.

– ***Peste porcine africaine***

La Commission a communiqué aux ministres des informations sur la situation concernant la lutte contre la peste porcine africaine. Elle a rendu compte en particulier des nouveaux cas suspects détectés chez des sangliers en République tchèque, pour lesquels les activités humaines sont soupçonnées d'avoir joué un rôle - en raison de la grande distance séparant les nouveaux cas observés et la région touchée jusqu'à présent, ainsi que du pic épidémique saisonnier prévu l'été. Elle a confirmé les efforts constants déployés par la Commission pour lutter contre cette maladie et a demandé aux États membres de renforcer leur coopération et de relever leur niveau d'alerte et de préparation.

Lors du débat qui a suivi, les États membres ont mis en évidence les actions qu'ils avaient déjà entreprises pour prévenir la propagation de la peste porcine africaine et ont insisté sur l'importance d'une bonne coopération entre l'ensemble des acteurs concernés. Certains ont expliqué que ces activités constituaient un lourd fardeau sur le plan des finances et des ressources humaines et ont sollicité un soutien financier.

– ***Symposium sur l'avenir de l'alimentation (Bruxelles, 27 juin 2017)***

Le Conseil a reçu des informations concernant les résultats du symposium sur l'avenir de l'alimentation dans l'UE organisé par le Centre commun de recherche de la Commission européenne (CCR) et le trio de présidences (Malte, Slovaquie et Pays-Bas). Quelque 140 représentants des États membres, de la Commission, d'ONG et du monde des entreprises ont pris part à cet événement. L'objectif principal était de nourrir la réflexion concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique tournée vers l'avenir qui reflète le rôle moteur que joue l'Europe en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Au cœur du programme du symposium figurait la présentation du rapport intitulé "Delivering on Food Safety and Nutrition in 2050 - Future challenges and policy preparedness" établi par le CCR en collaboration avec la direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la Commission.

– ***Conséquences de l'indication obligatoire de l'origine des denrées alimentaires sur le marché intérieur***

À la demande de la délégation belge, les ministres ont débattu de l'incidence sur le marché intérieur des nouvelles règles introduisant l'indication obligatoire du pays d'origine des denrées alimentaires, en particulier en ce qui concerne le lait et les denrées alimentaires ayant du lait ou de la viande pour ingrédient. La délégation belge a profité de cette occasion pour inviter la Commission à évaluer l'incidence des différentes règles nationales sur le marché intérieur un an après la mise en œuvre du premier décret national.

Lors du débat qui a suivi, certains ministres ont mis en garde contre l'indication obligatoire de l'origine qui, de leur point de vue, serait non seulement coûteuse et lourde, mais aussi préjudiciable pour le marché intérieur et la libre circulation des marchandises. Plusieurs intervenants ont appuyé la demande de la Belgique qu'il soit procédé à une analyse d'impact sur les dispositions réglementaires nationales rendant obligatoire l'indication du pays d'origine des denrées alimentaires. D'autres ont mis l'accent sur la transparence, le droit des consommateurs à être correctement informés et le souhait croissant de la société de connaître l'origine des denrées alimentaires, afin de soutenir l'idée de rendre obligatoire l'indication de l'origine dans toute l'UE.

– ***Double standard pour la qualité des denrées alimentaires: présentation de la dernière étude et réunion à Bratislava le 30 mai 2017***

La délégation tchèque a présenté aux ministres les résultats de la toute dernière étude scientifique menée par l'Université de chimie et de technologie de Prague, qui comparait des denrées alimentaires identiques vendues en République tchèque, Hongrie, Allemagne, Autriche et Slovaquie.

En outre, à la demande de la délégation slovaque, le Conseil a reçu des informations sur les résultats de la réunion de Bratislava, qui avait pour objectif de favoriser un échange effectif d'informations et de renforcer la coopération entre les États membres participants (Bulgarie, République tchèque, Hongrie, Pologne, Slovaquie). La réunion a également servi de plateforme pour présenter les résultats de récentes études comparatives sur la qualité des denrées alimentaires et analyser les implications juridiques et éthiques de la pratique du double standard pour la qualité sur le marché intérieur et les consommateurs.

La Commission a partagé l'analyse des délégations quant à la gravité de la situation et a réaffirmé sa volonté de lutter contre les pratiques commerciales déloyales. Elle a déclaré qu'elle allait engager un dialogue avec le réseau de protection des consommateurs et renforcer les synergies avec le Forum à haut niveau sur l'amélioration du fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, le but étant de comparer les pratiques suivies pour un éventail plus large de produits et sur l'ensemble du marché intérieur. Toutefois, elle a estimé que, pour l'heure, il n'était pas nécessaire de légiférer davantage.

La question du double standard pour la qualité des denrées alimentaires avait déjà été examinée au sein du Conseil en mai 2016 et en mars 2017.

– ***Réunion des ministres de l'agriculture du groupe de Visegrad élargi (Pologne, 2 juin 2017)***

La délégation polonaise a informé le Conseil des résultats de la réunion susmentionnée à laquelle participaient également la Bulgarie, la Roumanie et la Slovaquie. La réunion était consacrée à une discussion sur la PAC après 2020 à l'issue de laquelle une déclaration a été élaborée sur le même sujet. Cette réunion a également été l'occasion d'aborder les questions suivantes: les échanges de terres agricoles, les mécanismes du marché sur les marchés du sucre et des céréales et les pratiques commerciales déloyales dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Ce point a été examiné conjointement avec ceux relatifs à la modernisation et la simplification de la PAC, à la simplification et au futur financement de la PAC. Au cours du débat, la Commission et quelques délégations ont qualifié le document de Visegrad de contribution très utile au débat sur l'avenir de la PAC.

– ***La PAC dans le document de réflexion sur l'avenir des finances de l'UE***

À l'initiative de la délégation espagnole, les ministres ont eu l'occasion de discuter de l'avenir du financement de la PAC. L'Espagne a fait observer que, dans le document de réflexion de la Commission sur l'avenir des finances de l'UE, quatre des cinq scénarios envisagés auraient pour conséquence une forte réduction du financement de la PAC. Elle a dès lors demandé à la Commission des précisions à ce sujet.

Le document de réflexion de la Commission sur l'avenir des finances de l'UE d'ici à 2025 expose une série d'options et de scénarios relatifs à l'orientation future du budget de l'UE et à son utilisation possible. Il vise à susciter un débat public plus approfondi sur la direction que doit prendre l'Union et sur ce que les Européens veulent réaliser ensemble. Il clôture la série de cinq documents de réflexion élaborés dans le sillage du Livre blanc sur l'avenir de l'Europe.

Ce point a été examiné conjointement avec ceux relatifs à la modernisation et la simplification de la PAC, à la simplification et à la réunion des ministres de l'agriculture du groupe de Visegrad élargi. Au cours de ce débat, plusieurs délégations ont salué la demande d'informations complémentaires formulée par l'Espagne et sont convenues de la nécessité d'un financement approprié de la PAC à l'avenir.

– ***Conférence ministérielle sur le thème: "GMO free agriculture: a chance for rural development in Central and South Eastern Europe" (Vienne, 9 et 10 mai 2017)***

Les ministres ont été informés des résultats de la conférence susmentionnée, fruit d'une initiative conjointe de la Hongrie et de l'Autriche, à laquelle participaient des ministres et d'autres représentants de haut niveau de pays d'Europe centrale et du Sud-Est.

Cet événement marquait le 20^e anniversaire du référendum sur l'ingénierie génétique en Autriche, qui avait fait apparaître le rejet par les Autrichiens des denrées alimentaires produites au moyen d'OGM. La conférence était liée à l'initiative concernant le soja du Danube, qui avait été lancée par l'Autriche et avait créé un partenariat stratégique pour la production de soja sans OGM et biologique dans la région du Danube.

L'Autriche et la Hongrie ont souligné le fait qu'en dépit de tous les efforts, la demande de soja sans OGM est loin d'être satisfaite dans l'UE. Malgré l'augmentation de la production de soja sans OGM en Europe au cours des dernières années, de grandes quantités de farine de soja doivent toujours être importées.

La Commission a salué l'initiative, mais a rappelé au Conseil que l'UE continuerait de souffrir d'un important déficit dans la production de protéines, en particulier en ce qui concerne les protéines issues de graines et de farine de soja. Elle a estimé qu'il n'était pas possible de substituer totalement à court terme tout le soja importé par du soja sans OGM produit dans l'UE et que les agriculteurs européens continueraient de dépendre en grande partie des importations de soja transgénique.

– *Conférence intitulée "Faire de l'agriculture durable un avenir pour la jeunesse en Afrique" (Rome, 2 juillet 2017)*

La Commission a informé le Conseil des résultats de la conférence réunissant les ministres de l'agriculture de l'UE et de l'Union africaine, qui s'est tenue le 2 juillet au siège de la FAO à Rome. Celle-ci était organisée conjointement par M. Hogan, membre de la Commission, M. Sacko, commissaire de l'Union africaine, et M. Tarmo Tamm, ministre estonien de la ruralité au nom de la présidence estonienne, et abordait des questions importantes relatives au développement durable du secteur agroalimentaire en Afrique et à la création de possibilités d'emploi durable pour la jeunesse africaine, en particulier dans les zones rurales.

La conférence avait pour but de faire émerger une volonté politique et d'ouvrir un dialogue politique pouvant contribuer à la préparation du 5e sommet UE-Afrique, qui se tiendra à Abidjan les 28 et 29 novembre 2017, en particulier en arrêtant une liste d'objectifs concrets à atteindre axés sur la promotion des investissements public/privé responsables en Afrique. Ce dernier thème sera également abordé par les présidences italienne et allemande, respectivement du G7 et du G20.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Statut particulier de l'UE au sein de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV)

Le Conseil a approuvé le texte de la lettre demandant qu'un statut particulier soit accordé à l'UE au sein de l'OIV, conformément à l'article 4 du règlement intérieur de cette organisation, sous réserve que la Commission présente au Conseil, suffisamment longtemps avant que la question ne soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'OIV pour décision, une proposition de décision du Conseil fondée sur l'article 218, paragraphe 9, du TFUE, établissant la position à prendre au nom de l'Union en ce qui concerne la décision de l'assemblée générale de l'OIV visant à conférer un statut particulier à l'Union européenne, conformément aux conditions prévues par une convention particulière entre l'OIV et l'UE (doc. [11007/17](#)).

Depuis la création de l'Office international de la vigne et du vin, remplacé en 2001 par l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), plusieurs États membres de l'UE participent aux activités de cette organisation, notamment à la rédaction des recommandations concernant les pratiques œnologiques, les définitions et descriptions des produits et les méthodes d'analyse et d'évaluation des produits de la vigne. Une participation plus active de l'UE aux travaux de l'OIV facilitera la définition des positions de l'UE en ce qui concerne les projets de recommandations de l'OIV et l'évolution future des règles de l'UE conformément aux normes de l'OIV.

PÊCHE

Modalités du fonctionnement des conseils consultatifs dans le cadre de la politique commune de la pêche

Le Conseil ne s'est pas opposé à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) 2015/242 qui définit les modalités du fonctionnement des conseils consultatifs dans le cadre de la politique commune de la pêche (doc. [10688/17](#)).

La politique commune de la pêche (PCP) prévoit la mise en place d'organisations de parties prenantes, les conseils consultatifs, dont le rôle principal est de donner des conseils à la Commission et aux États membres concernés sur les questions relatives à la gestion de la pêche, à la conservation et aux aspects socioéconomiques de la pêche et de l'aquaculture selon leurs zones ou domaines de compétence respectifs.

Le règlement délégué 2015/242 de la Commission du 9 octobre 2014 définit les modalités du fonctionnement de ces organismes d'une manière générale et leurs structure et organisation en particulier.

L'acte délégué examiné modifie la disposition sur les définitions des deux grandes catégories de parties prenantes représentées au sein du conseil consultatif.

ENVIRONNEMENT

Émissions de CO₂: véhicules utilitaires légers

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard de deux règlements délégués de la Commission concernant les véhicules utilitaires légers (doc. [10022/17](#) + [ADD 1](#)) et (doc. [10024/17](#) + [ADD 1](#)). Ces règlements délégués modifient les annexes I et II des règlements (UE) n° [510/2011](#) et (CE) n° [443/2009](#) afin de les adapter aux changements apportés à la procédure d'essai réglementaire utilisée pour la mesure des émissions de CO₂ de ces types de véhicules.

La nouvelle procédure d'essai réglementaire - la procédure d'essai harmonisée au niveau mondial pour les véhicules légers (WLTP) - fournira des valeurs d'émissions de CO₂ et de consommation de carburant qui correspondent plus fidèlement aux conditions de conduite réelles. Elle remplace le nouveau cycle européen de conduite (NEDC) existant, devenu obsolète.

L'objectif d'émissions spécifiques WLTP s'appliquera à partir de 2021. Dans l'intervalle, la méthodologie prévue dans les deux règlements sera utilisée pour prendre en considération la différence entre le niveau des émissions de CO₂ mesuré au moyen de la procédure NEDC et celui mesuré au moyen de la procédure WLTP.

Les règlements de la Commission sont des actes délégués conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Ils peuvent à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

Amendement de Kigali au protocole de Montréal

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'amendement de Kigali au protocole de Montréal, ouvrant la voie à sa ratification formelle. Cet amendement vise à réduire la consommation et la production dans le monde d'hydrofluorocarbones, qui sont de puissants gaz à effet de serre contribuant au réchauffement et au changement climatiques (doc. [7725/17](#) + [ADD1](#) + [ADD2](#)).

L'UE est déterminée à mener les efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre le changement climatique. Elle est partie au protocole de Montréal, aux quatre amendements à ce protocole et, désormais, à son cinquième amendement - l'amendement de Kigali.

L'UE doit maintenant déposer formellement auprès des Nations unies la déclaration de compétence ainsi que l'instrument de ratification de l'amendement de Kigali.

[Communiqué de presse complet](#)

Amendement au protocole de Göteborg

Le Conseil a adopté une décision¹ portant acceptation, au nom de l'Union européenne, d'un amendement au protocole de Göteborg de 1999 visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques dans le monde (doc. [7524/17](#) + [ADD1](#)). Cet amendement vise à améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement face à la pollution atmosphérique transfrontière et, à cette fin, il renforce les règles qui figurent dans le texte initial du protocole.

L'UE, qui est fermement résolue à améliorer la qualité de l'air, a déjà aligné sa législation sur le protocole modifié dans la directive révisée sur les plafonds d'émission nationaux, adoptée en 2016.

L'UE doit maintenant déposer officiellement l'instrument d'acceptation de l'amendement auprès des Nations unies.

[Communiqué de presse complet](#)

Convention d'Aarhus

Le Conseil a adopté une décision relative à la position de l'Union européenne lors de la sixième session de la réunion des parties à la convention d'Aarhus (RdP 6) sur une affaire portée à l'encontre de l'UE devant le comité d'examen du respect des dispositions de la convention d'Aarhus (doc. [11150/17](#) et [11194/17 ADD1 REV1](#)).

Dans la décision du Conseil, l'UE - et tous ses États membres à l'unanimité - accepte le projet de décision Aarhus, sous réserve de quelques modifications visant à préciser notamment que la réunion des parties ne prévoit pas de demander à l'UE d'interférer avec l'indépendance de ses institutions judiciaires.

Le Conseil va à présent communiquer cette décision au Secrétariat de la convention d'Aarhus, dans le cadre des préparatifs en cours pour la RdP 6, qui se tiendra à Budva (Monténégro) du 11 au 15 septembre 2017.

[Communiqué de presse complet](#)

¹ Le Danemark a voté contre cette décision du Conseil. Toutefois, il approuvera le protocole en son nom afin de préserver les objectifs généraux de l'UE en matière de qualité de l'air. Voir la [déclaration](#)

MARCHÉ INTÉRIEUR

Véhicules à moteurs - Système d'avertissement acoustique - Réception par type

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement établissant les prescriptions relatives à l'installation des systèmes d'avertissement acoustique sur les nouvelles voitures, les nouvelles camionnettes et les nouveaux camions aux fins de la réception UE par type (doc. [10784/17](#) et [10784/17 ADD1](#)).

Le nouveau règlement de la Commission, qui modifiera le [règlement \(UE\) n° 540/2014 concernant le niveau sonore des véhicules à moteur](#), tiendra également compte des normes internationales relatives à la réception par type.

Les véhicules électriques hybrides et électriques purs émettent des sons de très faible intensité par rapport aux véhicules équipés d'un moteur à combustion interne, ce qui est bénéfique pour l'environnement. Toutefois, cette réduction a supprimé une source importante du signal audible qui avertit les usagers vulnérables de la route, généralement des personnes ayant une déficience visuelle ou des cyclistes, de l'approche, de la présence ou du départ d'un véhicule.

Les nouvelles règles visent par conséquent à avertir, pour leur sécurité, les usagers vulnérables de la route de la présence de ces véhicules.

Le règlement de la Commission est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

SANTÉ

Bonnes pratiques de fabrication pour les médicaments

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard des deux actes suivants de la Commission:

- un règlement de la Commission précisant les principes et lignes directrices relatifs aux bonnes pratiques de fabrication afin de garantir la qualité des médicaments expérimentaux servant à des essais cliniques (doc. [10015/17](#));
- une directive de la Commission complétant la directive 2001/83/CE en ce qui concerne les principes et lignes directrices relatifs aux bonnes pratiques de fabrication pour les médicaments à usage humain (doc. [9047/17](#)).

Ces deux actes sont des actes délégués conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Ils peuvent à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Substituts de la ration journalière pour contrôle du poids

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission établissant des exigences spécifiques en matière de composition et d'information applicables aux substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids (doc. [10021/17](#) + ADD1). Ce règlement met à jour les dispositions en vigueur en ce qui concerne les substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids ayant une valeur énergétique comprise entre 3 360 kJ (800 kcal) et 5 040 kJ (1 200 kcal) et fixe des règles spécifiques pour les substituts de la ration journalière totale ayant une valeur énergétique inférieure à 3 360 kJ (800 kcal).

Le règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut à présent entrer en vigueur, sauf objection du Parlement européen.

CULTURE

Capitales européennes de la culture

Le Conseil a adopté une décision modifiant la décision n° 445/2014/UE instituant une action de l'Union en faveur des capitales européennes de la culture pour les années 2020 à 2033 (doc. [PE-CONS 25/17](#)).

La décision n° 445/2014/UE fixe les modalités de sélection, de désignation et de suivi des villes qui se verront décerner le titre de capitale européenne de la culture à partir de 2020. L'objectif de la modification actuelle est de permettre aux pays de l'AELE/EEE (Norvège, Islande et Liechtenstein) de participer à cette action. Étant donné que la procédure de sélection démarre près de six ans avant qu'une ville n'accueille la manifestation, l'ouverture à de nouveaux pays ne peut se faire dans le cadre de la présente décision, qui n'est valable que jusqu'en 2019.

L'initiative "capitales européennes de la culture" a été lancée en 1985 et plus de 40 villes ont été désignées depuis lors. Son but est de promouvoir une meilleure compréhension entre les citoyens européens et de renforcer un sentiment de citoyenneté européenne, tout en mettant en valeur la richesse des cultures européennes, tant dans leur diversité que dans leurs caractéristiques communes.

TRANSPORTS

Interopérabilité des chemins de fer au sein de l'UE - Objectifs concernant les spécifications techniques

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'une décision de la Commission complétant la directive relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne (doc. [10205/17](#)). Le projet de décision définit les objectifs spécifiques de l'ensemble des spécifications techniques d'interopérabilité qui doivent être élaborées ou modifiées à la suite de l'adoption du pilier technique du 4^e paquet ferroviaire.

La décision est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, l'acte peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Services d'informations sur les déplacements multimodaux mis à disposition dans l'ensemble de l'UE

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un règlement de la Commission établissant les spécifications nécessaires afin de garantir que les services d'informations sur les déplacements multimodaux mis à disposition dans l'ensemble de l'Union soient précis et disponibles par-delà les frontières à l'intention des utilisateurs des systèmes de transport intelligents (doc. [10118/17](#) + ADD 1). Ce règlement complète la directive 2010/40/UE concernant le cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport.

Le règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, l'acte peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Traité de Marrakech relatif à l'accès des aveugles et des déficients visuels aux œuvres publiées

Le Conseil a adopté un règlement et une directive visant à mettre en œuvre dans l'UE le traité de Marrakech relatif à l'accès des aveugles et des déficients visuels aux œuvres publiées.

Cette adoption fait suite à l'[accord intervenu le 10 mai 2017](#), qui a été confirmé par un vote au Parlement européen le 6 juillet 2017.

Cette nouvelle législation introduira dans le droit de l'UE une nouvelle exception obligatoire au droit d'auteur, conformément au [traité de Marrakech](#). Les personnes bénéficiaires et les organisations pourront ainsi réaliser des exemplaires en formats accessibles et les diffuser dans toute l'UE et dans les pays tiers qui sont parties au traité de Marrakech.

Le [règlement](#) mettra en œuvre les obligations qui incombent à l'Union au titre du traité de Marrakech en ce qui concerne l'échange d'exemplaires en formats accessibles à des fins non commerciales entre l'Union et les pays tiers parties au traité de Marrakech.

La [directive](#) introduira les obligations au titre du traité de Marrakech dans la législation nationale. Ces actes favoriseront la disponibilité d'exemplaires en formats accessibles au profit des personnes bénéficiaires et leur circulation dans le marché intérieur. Les dispositions de la directive seront transposées dans la législation nationale de chaque État membre dans un délai maximal de 12 mois.

L'UE sera en mesure de déposer les instruments de ratification du traité de Marrakech après l'adoption d'une décision du Conseil autorisant sa conclusion.

Les aveugles, les déficients visuels et les personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés continuent à faire face à de nombreux obstacles lorsqu'ils cherchent à accéder aux livres et à d'autres documents imprimés. Il a été internationalement reconnu qu'il fallait augmenter le nombre d'œuvres et autres objets protégés disponibles en formats accessibles, tels que l'écriture braille, les audiolivres et l'impression en grands caractères.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Modification de l'annexe V de l'accord d'association UE-Ukraine

Le Conseil a arrêté la position que l'UE prendra au sein du sous-comité sanitaire et phytosanitaire établi dans le cadre de l'accord d'association UE-Ukraine en ce qui concerne la décision du sous-comité de modifier l'annexe V de l'accord (mesures sanitaires et phytosanitaires) (doc. [10304/17](#)).

Cette modification a pour conséquence l'ajout à l'annexe V d'une liste de dispositions de l'acquis de l'UE en matière sanitaire et phytosanitaire sur lesquelles l'Ukraine entend aligner sa législation nationale.

Modification de l'annexe XXVI de l'accord d'association UE-Moldavie

Le Conseil a arrêté la position que l'UE prendra au sein du Conseil d'association UE-Moldavie en vue de la modification de l'annexe XXVI de l'accord d'association UE-Moldavie (doc. [10547/17](#)).

L'objectif de l'annexe XXVI est d'assurer la conformité du code des douanes de la République de Moldavie avec les règles en vigueur dans l'UE. Cet objectif peut être atteint si la République de Moldavie aligne son code des douanes sur celui de l'Union.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Moldavie - Assistance financière

Le Conseil a adopté une décision relative à l'assistance macrofinancière à la République de Moldavie (doc. [10981/17](#) + ADD 1 + [PE-CONS 27/17](#)).

Un montant maximal de 100 millions d'EUR sera fourni, dont 60 millions sous la forme de prêts et 40 millions sous la forme de subventions. L'assistance de l'UE viendra en complément des ressources accordées par le FMI et d'autres institutions multilatérales. Elle visera à soutenir la stabilisation économique et le programme de réformes structurelles du pays en l'aidant à couvrir ses besoins de financement externe pour la période 2017-2018.

[Communiqué de presse de juin 2017 sur l'assistance financière à la Moldavie](#)

Entreprises d'assurance et de réassurance - Marchés d'instruments financiers - Services de paiement - Produits dérivés

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard des règlements suivants de la Commission:

- règlement modifiant le règlement 2015/35 sur les entreprises d'assurance et de réassurance en ce qui concerne le calcul des exigences réglementaires de capital pour certaines catégories d'actifs détenus par les sociétés d'infrastructure (doc. [10096/1/17 REV 1](#) + REV 1 ADD 1 REV 1 + [10226/17](#));
- règlement complétant le règlement 600/2014 sur les marchés d'instruments financiers en ce qui concerne l'exemption de certaines banques centrales de pays tiers des obligations de transparence pré-négociation et post-négociation (doc. [10822/17](#) + [10273/17](#) + ADD 1);

- règlement complétant la directive 2015/2366 sur les services de paiement par des normes techniques de réglementation relatives à la coopération et à l'échange d'informations entre les autorités compétentes dans le cadre de l'exercice du droit d'établissement et de la libre prestation de services (doc. [10936/17](#) + [10731/17](#) + ADD 1);
- règlement modifiant le règlement 151/2013 complétant le règlement 648/2012 sur les produits dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (doc. [10941/17](#) + [10906/17](#)).

Ces règlements sont des actes délégués conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Ils peuvent désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à leur égard.

BUDGETS

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de la Finlande

Le Conseil a adopté une décision mobilisant un montant de 3,52 millions d'EUR au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) afin d'apporter une aide à 1 248 travailleurs dans une entreprise opérant dans le secteur de la programmation pour ordinateurs et chez 11 fournisseurs et producteurs en aval. Ces licenciements sont dus à la poursuite de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation.

Le FEM aide les travailleurs à retrouver un emploi et à développer de nouvelles compétences lorsqu'ils ont perdu leur emploi à la suite d'une modification de la structure du commerce mondial, par exemple lorsqu'une grande entreprise ferme ou qu'une usine est déplacée à l'extérieur de l'UE, ou à la suite d'une crise financière et économique mondiale. Le concours octroyé par le FEM consiste à cofinancer des mesures telles que l'aide à la recherche d'emploi, l'orientation professionnelle, la formation et le recyclage personnalisés, le parrainage et la promotion de l'esprit d'entreprise. Elle consiste également en un soutien individuel, ponctuel et limité dans le temps, tel que des allocations de recherche d'emploi, des allocations de mobilité et des allocations destinées aux personnes participant à des activités d'apprentissage et de formation tout au long de la vie.

COMMERCE

Préférences commerciales en faveur de l'Ukraine

Le Conseil a adopté un ensemble de mesures commerciales autonomes temporaires en faveur de l'Ukraine. Ces mesures devraient entrer en vigueur d'ici la fin septembre et s'appliqueront pendant une période de trois ans.

Ce règlement vise à améliorer l'accès des exportateurs ukrainiens au marché de l'UE compte tenu de la situation économique difficile que connaît le pays et des efforts de réforme économique qu'il a entrepris (doc. [10982/17](#)).

[Communiqué de presse, 17 juillet 2017:le Conseil adopte des préférences commerciales temporaires](#)

Commerce avec la Nouvelle-Zélande

Le Conseil a adopté une décision sur la conclusion d'un accord entre l'UE et la Nouvelle-Zélande concernant l'application d'un certain nombre de dispositions de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Cet accord modifie les concessions arrêtées entre les deux parties pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE. (doc. [10672/17](#)).

JUSTICE

Parquet européen

Les 20 États membres participant à la coopération renforcée concernant la création du parquet européen sont parvenus à un accord de principe sur le règlement à la suite de l'orientation générale dégagée en juin et de la révision du texte par les juristes-linguistes qui s'en est suivie. Ils ont également décidé de transmettre le projet de règlement au Parlement européen pour approbation.

L'objectif du règlement est de créer un Parquet européen habilité, sous certaines conditions, à enquêter et à engager des poursuites concernant la fraude à l'échelle de l'UE et d'autres infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union. Il permettrait d'unir les efforts en matière répressive déployés aux niveaux européen et national afin de lutter contre la fraude à l'échelle de l'UE.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#) publié en juin 2017.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Schengen - Malte

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2016 de l'application, par Malte, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière.

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2016 de l'application, par Malte, de l'acquis de Schengen en matière de retour.

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2016 de l'application, par Malte, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique commune de visas.

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2016 de l'application, par Malte, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures.

BALKANS OCCIDENTAUX

Relations avec le Kosovo*

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion de l'accord-cadre entre l'UE et le Kosovo. Cet accord porte sur les principes généraux de la participation du Kosovo aux programmes de l'Union.

Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 30 juin 2017, le Conseil a adopté par procédure écrite la réponse à la demande confirmative n° 12/c/01/17 (doc. [8002/17](#)).